

Compte-rendu de la séance du 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre s'est réuni, en séance publique, à la Salle Loisirs et Culture sous la présidence de Madame Lea DUVAL.

Conseillers municipaux présents : 16

Lea DUVAL, Maire, Mickaël TOIN, Julie NAVEAU, Sébastien LE COCGUEN, Sandrine GUIARD, Stéphane RAMOND Adjoint,

Bertrand FLEURY, Géraldine COURTOIS conseillers municipaux délégués.

Isabelle LUBIN, Gaby LAMBERDIÈRE, Jocelyne SILLÉ, Hugues CORBIN, Nadège CARRÉ, Frédéric RELANGE, Patrick OLIVIER, Christian BYK

Conseillers municipaux absents excusés : 3

Véronique DENOS, Thierry HABERT, Delphine BROUILLÉ

Pouvoirs : 1

Véronique DENOS a donné procuration à Bertrand FLEURY

Monsieur Sébastien LE COCGUEN a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation compte-rendu CM du 30 octobre 2024
2. Salle Loisirs et Culture – Demandes Gratuité
3. Personnel communal – Validation contrat collectif prévoyance
4. Recensement population 2025 – Recrutement agents recenseurs
5. Vente immeuble 15, avenue de la Division Leclerc
6. Personnel communal – création poste interclasse
7. Camping – saison 2024
 - ✓ Bilan saison
 - ✓ Tarifs 2025
 - ✓ Modification règlement
8. Aide installation commerçants
9. Affaires diverses

DCM n°2024-082 : Approbation de la séance du 30 octobre 2024

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le compte-rendu de la séance du 30 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2024.

DCM n°2024-083 : Salle Loisirs et Culture – Demande gratuité MSA/Centre Social/Collège du Joncheray

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande de gratuité déposée par la MSA qui propose en collaboration avec le centre social Georges Rouault et le collège public du Joncheray une représentation théâtrale au sujet du harcèlement scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder la gratuité de la salle Loisirs et Culture à la MSA à l'occasion de la représentation théâtrale du 25 février 2025 organisée en partenariat avec le Centre Social Georges Rouault et le Collège du Joncheray.

Charge Madame le Maire ou toute personne déléguée par elle d'effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2024-084 : Personnel Communal – Validation contrat collectif prévoyance

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal par délibération du 3 avril 2024 après avis du CST du 23 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % / 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;

Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;

Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;

Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu la délibération du conseil municipal du 30 octobre 2024

Vu l'avis du Comité social territorial du 12 novembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Beaumont-sur-Sarthe ;

de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

d'approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;

que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de **6 mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

de Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de **60 %** de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

DCM n°2024-085 : Recensement de la population 2025 – recrutement des agents recenseurs

Rapporteur : Julie NAVEAU, 2^{ème} adjointe

Madame NAVEAU rappelle aux membres du conseil municipal que chaque année, 1/5e des communes de moins de 10 000 habitants sont recensées. A Beaumont-sur-Sarthe ce recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Il permet de connaître la population légale de la commune et sert en outre au calcul des dotations versées par l'État. Pour les communes de moins de 10 000 habitants il s'agit d'un recensement exhaustif, tous les habitants sont concernés par l'enquête.

Compte tenu du nombre d'adresses à recenser, Madame NAVEAU indique qu'il y a lieu de recruter 6 agents recenseurs, et propose de fixer leur rémunération ainsi qu'il suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à recruter 6 agents recenseurs rémunérés dans les conditions ci-dessous :

- Pour la collecte : un montant forfaitaire de 1 800 euros bruts pour l'ensemble de la collecte
 - Vacation versée en fonction du taux d'avancement indiqué dans l'application OMER
- Pour les formations : un montant forfaitaire de 47 euros bruts par demi-journée
- Pour les déplacements : barème kilométrique en vigueur applicable à la FPT

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025

DCM n°2024-086 : Vente immeuble 15, avenue de la Division Leclerc

Rapporteur : Julie NAVEAU, 2^{ème} adjointe

Madame Julie NAVEAU fait part de l'offre remise par monsieur Mohammed OUBELLA concernant l'immeuble situé 15, avenue de la Division Leclerc et cadastré section AE n°579 et AE n°867, à savoir : 30 000 euros.

Cet immeuble, a été acheté en 2005 au prix de 60 000 euros.

Madame NAVEAU propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'offre de monsieur OUBELLA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise la cession par la commune de Beaumont-sur-Sarthe, de l'immeuble situé 15, avenue de la Division Leclerc et cadastré section AE n°579 et AE n°867 au profit de monsieur Mohammed OUBELLA,

Précise que la cession interviendra au prix de 30 000 euros et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise madame le Maire ou toute personne déléguée par elle à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte à venir.

DCM n°2024-087 – Camping municipal – Tarifs 2025

Rapporteur : Stéphane RAMOND, 4^{ème} adjoint

Après avoir dressé un bilan de la saison écoulée, monsieur RAMOND présente les tarifs pour la saison 2025 proposés par la commission camping qui s'est réunie le 18 novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide les tarifs du camping municipal pour la saison 2025 figurant en annexe de la présente délibération,

Autorise Madame le Maire, ou toute personne déléguée par elle, à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Séjours	1 nuit TTC
Forfait 2 adultes (caravane/ camping car/ véhicule) Sans électricité	14.00 €
Forfait 2 adultes (caravane/ camping car/ véhicule) Avec électricité	17.00 €
Forfait semaine 1-2 personnes Avec électricité	110.00 €
Accueil vélo – forfait 2 adultes Sans électricité	12.00 €
Accueil vélo – forfait 2 adultes Avec électricité	14.00 €
Accueil vélo – forfait semaine 2 adultes avec électricité	88.00 €
Adulte supplémentaire	3.00 €
Moins de 13 ans (Gratuit de 0 à 3 ans)	2.00 €
Animaux (chiens)	2.00 €
Garage mort basse saison (mai, juin et septembre)	3.00 €
Garage mort haute saison (juillet et aout)	4.00 €
Personne extérieure	4.00 €
Jeton lave-linge	5.00 €
Camping-car aire de service	4.00 €
Caution télécommande barrière	30.00 €

Remise de 5% appliquée sur l'ensemble du séjour à partir de la 3^{ème} semaine (hors garage mort)

Taxe de séjour en sus - Tarif 2025 voté par la CCHSAM : 0.55 € par nuit et par personne majeure

Tarifs bungalows et tentes

Basse saison – 1^{er} mai au 30 juin et 1^{er} au 30 septembre

25 m² Maximum 5 personnes

Nuitée week-end (vendredi au dimanche)	55.00 €
Nuitée semaine (dimanche au vendredi)	50,00 €
Semaine (7 nuits)	300.00 €

Tente (2 personnes max)

Nuitée	25,00 €
--------	---------

Haute saison – 1^{er} juillet au 31 août

25 m² Maximum 5 personnes

Nuitée week-end (vendredi au dimanche)	60.00 €
Nuitée semaine (dimanche au vendredi)	55,00 €
Semaine (7 nuits)	350.00 €

Tente (2 personnes max)

Nuitée	30,00 €
--------	---------

Caution bungalows	200.00 €
Forfait ménage	50.00 €
Location kit draps	20.00 €

DCM n°2024-088 : Camping municipal – Règlement

Rapporteur : Stéphane RAMOND, 4^{ème} adjoint

Monsieur RAMOND informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications au règlement intérieur du camping notamment afin de garantir la salubrité et la quiétude des usagers.

Monsieur RAMOND donne lecture des modifications apportées par la commission camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modifications apportées au règlement intérieur du camping,

Autorise Madame le Maire, ou toute personne déléguée par elle, à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Précise que le nouveau règlement intérieur ainsi modifié et annexé à la présente délibération, sera affiché à l'accueil du camping.

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING

BEAUMONT SUR SARTHE

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer et à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par la réception. Le fait d'y séjourner implique le respect de ce règlement, toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

La taxe de séjour (ou toute autre taxe qui s'y substituerait) est celle en vigueur, elle est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation.

CAUTION

La délivrance d'un badge sera faite contre caution.

FORMALITES/INSTALLATION

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par les autorités de police. Un badge vous sera remis à votre arrivée, toute perte entraînera sa facturation.

Le matériel de camping doit être installé de la façon et sur l'emplacement indiqué par le personnel du camping. L'entrée peut vous être refusée si votre équipement est jugé inadapté à l'état du terrain.

Le séjour compte à partir de 15 h 00 jour d'arrivée, et de 08 h 00 à 11 h 00, jour de départ. L'emplacement doit être libre de toute occupation au plus tard à 11 h 00, impérativement jour de départ. Sans quoi une journée supplémentaire est à régler.

Lors d'une arrivée retardée ou d'un départ anticipé, POUR QUELQUES RAISONS QUE CE SOIT, aucun remboursement, aucune réduction, aucune compensation ne seront faits.

Les heures d'ouverture de la réception, les prix du camping, le présent règlement, les consignes de sécurité et le plan d'évacuation sont affichés à l'entrée du terrain et à la réception. Ils peuvent être remis au client à sa demande.

Le service Accueil dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement le suivi des clients actuels ou potentiels. Les informations enregistrées sont strictement réservées à l'usage du camping. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers libérés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service accueil.

TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être en parfait état lors de votre départ, et notamment en parfait état de propreté.

Il est interdit au campeur de creuser le sol, de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. En cas de gêne manifeste, veuillez le signaler à la réception.

Il est interdit de jeter des eaux usées au sol et dans les plantations. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Il est interdit de laver la voiture à l'intérieur du camping. L'étendage du linge ne se fera jamais à partir d'arbres ou de tuteurs de plants.

Les numéros d'emplacement ne doivent pas être déplacés sur un quelconque autre emplacement.

Il est strictement interdit d'intervenir sur les installations électriques du camping.

BLOC SANITAIRE

Nous vous prions de respecter les règles d'hygiène et de sécurité et de laisser ces lieux propres.

Les caravaniers et camping-caristes doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

SECURITE/JEUX/VIE DU CAMPING/BRUIT

Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, intempéries, etc. Ou encore d'incidents relevant de la responsabilité civile des campeurs. Il appartient au campeur d'avoir contracté une assurance appropriée.

Les barbecues électriques et à charbon sont interdits sur les emplacements. Des barbecues collectifs sont à votre disposition dans l'espace dédié. Les mégots et papiers seront jetés à la poubelle. En cas d'incendie il est impératif d'avertir immédiatement la réception.

Les mineurs demeurent en tout lieu du camping sous la responsabilité de leurs parents, présents sur le camping.

Les aires de jeux et terrains de sport sont fermés de 22h00 à 08h00 du matin.

Des containers à verre, emballage et papiers sont installés à l'intérieur de l'enceinte du camping : ayez le geste écologique, triez et apportez-y vos matériaux à jeter.

En cas d'accident, une trousse de première urgence se trouve à l'accueil.

Le silence est de rigueur, pour tous les usagers du terrain, et dans toutes circonstances de 22h00 à 08h00 du matin. Les personnes souhaitant se réunir après 22h peuvent le faire dans la salle d'animation en veillant toutefois à limiter au maximum les nuisances sonores. Une attention particulière sera portée aux claquements de portes.

L'utilisation de générateur constitue une nuisance sonore, elle sera donc proscrite.

Durant la saison et en fonction des besoins techniques pour l'entretien du camping, certaines nuisances sonores peuvent être occasionnées entre 10h et 12h et entre 14h et 17h. Nous vous remercions de votre compréhension.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

À l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 kms/h. La circulation des véhicules motorisés est interdite entre 22h30 et 06h00 du matin. Pendant cette période les véhicules devront être garés à l'extérieur du camping sur les parkings aménagés à cet effet. En cas d'urgence vous adresser au gardien.

Une seule voiture est acceptée sur l'emplacement loué, comprise dans le prix forfaitaire. Il est expressément interdit de stationner sur les voies de circulation et sur les emplacements autres que celui qu'on occupe.

ANIMAUX

L'acceptation des animaux sur le terrain est subordonnée à la présentation d'un certificat antirabique en cours de validité et au respect des normes d'hygiène, sous la responsabilité de son propriétaire.

Les animaux doivent être tenus en laisse et accompagnés de leur maître, ceci jour et nuit. Aucun animal ne peut être laissé seul sur l'emplacement, même enfermé.

Les animaux de catégorie 1 et 2 sont interdits sur le camping.

Pour la propreté du terrain et le respect de tous les campeurs, nous vous demandons de faire faire leurs besoins à vos animaux à l'extérieur du camping et de ramasser toutes déjections.

Nous vous rappelons que les animaux même tenus en laisse sont strictement interdits dans le bâtiment abritant le bloc sanitaire et la salle d'animation.

VISITEURS

Les visites sont interdites dans le camping, exceptées celles qui ont été annoncées par nos clients, sous leur responsabilité. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain. Le fait d'être admis implique l'acceptation des dispositions du présent règlement, du respect du plan d'évacuation et consignes de sécurité.



Le présent règlement peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil Municipal

DCM n°2024-089 : Aide installation commerçants

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°2020-64 du 2 septembre 2020, instaurant une aide à l'installation d'un montant de 1 500 euros en faveur des nouveaux commerçants.

Madame le Maire énumère les aides accordées depuis le début du mandat et propose d'une part de maintenir cette aide et d'autre part de préciser que l'aide concerne tant les créations que les reprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de maintenir l'aide d'un montant de 1 500 euros, instaurée à compter du 2 septembre 2020 en faveur des artisans ou commerçants s'installant sur la commune (création ou reprise).

Précise que le versement de cette aide sera conditionné à l'engagement par le bénéficiaire d'exercer au minimum 3 ans sur la Commune et qu'en cas de non-respect de cet engagement, le bénéficiaire devra rembourser partiellement la somme au prorata de la durée effective d'exercice.

Précise que chaque demande fera l'objet d'une délibération distincte qui précisera l'identité du bénéficiaire, la nature de l'activité et l'adresse du local hébergeant cette dernière et qui autorisera madame le maire à signer une convention avec le bénéficiaire.

Droit de préemption urbain

- Section AE, parcelles n°361 – 8, rue du Pin (2024-34)
- Section AE, parcelle n°832 – 8, rue Marcel Jousse (2024-35)

Dépenses engagées

- octobre 2024

la séance est levée à : 19h45